



AUTOMNE 2023

FORMATIONS À L'AUTONOMIE TECHNIQUE

LIVRET D'ACCUEIL

FORMATION BÂTI LÉGER À LA TRONÇONNEUSE



Chers stagiaires, bienvenus.es !

Depuis, 2020 l'association La Smalah porte le programme ANCRAGE qui consiste à développer l'autonomie technique des fermes locales. Ce programme se base sur :

- la formation des paysans paysannes, porteurs et porteuses de projet agricole,
- la conception, la documentation et la reproduction d'outils agricoles sobres et innovants,
- la concertation territoriale visant à promouvoir le rôle politique de la technique dans un horizon de transition agroécologique.

La formation à laquelle vous allez participer est la concrétisation des objectifs d'ANCRAGE et plus largement de La Smalah en tant que Manufacture de Proximité. Nous souhaitons, par des formations, produire localement et de manière adaptée des alternatives aux enjeux de transitions.

Dans le cadre des cinq jours que vous allez suivre nous découvrirons ensemble comment exploiter au mieux son outillage et les ressources de sa ferme dans le but de construire des bâtiments légers qui appuieront l'installation, l'autonomisation et la pérennisation de fermes paysannes.

Au delà de vos travaux pratiques, nous savons que ces moments entre professionnels sont de rares occasions pour échanger sur vos pratiques respectives et partager vos visions du métier. Nous nous engageons à mettre en place les meilleures conditions possibles pour favoriser les discussions et moments conviviaux autour de la formation.

En vous souhaitant une bonne formation,
A très vite.

L'équipe de L'Atelier de La Smalah.



DÉROULEMENT DE LA FORMATION

40h sur 5 jours

La formation "Bâti léger à la tronçonneuse" vise l'initiation et le perfectionnement à l'utilisation de sa tronçonneuse et la découverte des notions de bases permettant de construire des petits bâtiments utiles sur les fermes. Entretien d'outils, techniques de tailles et d'assemblage de bois seront au programme.

Nous nous efforcerons d'utiliser au maximum les ressources présentes directement sur les fermes en travaillant le bois rond.

QUAND ?

Du 16 au 20 Octobre 2023

OÙ ?

*Ferme Laplante - Oeufs légumes et fraises bio -
Route de Mont de Marsan, 40110 Arengosse*

HORAIRES :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

REPAS :

Possible sur place, prix libre à partir de 5€. Cuisine sur place également pour réchauffer ou préparer son repas.



LA FORMATION

La formation que vous allez suivre est une des briques du programme ANCRAGE. A ce titre elle participe au développement du projet tant par le message véhiculé (nous pouvons construire localement des alternatives techniques) que son aspect pratique (produire des outils utilisables directement sur les fermes).

Objectifs généraux :

- Améliorer l'autonomie technique des agriculteurs sur leurs bâtiments
- Identifier des ressources adaptées aux besoins, locales et s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire
- Faciliter l'installation et le travail des agriculteurs

Objectifs opérationnels :

- Identifier des matériaux adaptés au bâtiment et au climat
- Compréhension des principes de charpente et de la notion d'isostatisme
- Savoir lire des dessins techniques et maîtriser le calcul de portée
- Travailler en sécurité avec une tronçonneuse
- Découper une charpente en bois rond à l'aide d'une tronçonneuse

LE FORMATEUR

Guillaume Girard - Charpentier Formateur :

Guillaume Girard est charpentier depuis 19 ans. Dès le début de son parcours professionnel, Guillaume évolue sur deux axes qui lui sont chers : la technique et l'humain. Après l'obtention de son CAP et quelques années d'apprentissage autour de la construction de deux habitats écologiques, il s'est naturellement tourné vers la formation et la transmission de son savoir-faire en tant que maître d'apprentissage, organisateur de chantiers participatifs et Educateur technique.



LE PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Jour 1 : 8h

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

- Organiser et mettre en place un chantier d'autoconstruction sécurisé
- Identifier les différents outils d'un atelier
- Comprendre les types de constructions adaptées aux besoins
- Adapter la précision d'exécution au projet

Contenu :

- Présentation du bâtiment à construire, présentation des différents matériaux à utiliser et de l'intérêt de chacun en fonction des besoins, remise du matériel de sécurité et prise en main des tronçonneuses
- Explication des techniques d'enture en bois long et de tenons mortaises à la tronçonneuse
- Présentation du portique et de la sablière à réaliser

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

Dans un premier temps, la formation sera sous forme de présentations magistrales et d'échanges sur le cadrage et l'organisation de l'atelier associés aux règles de sécurité. Ensuite, tour de l'atelier et des différents postes de travail et présentation de la mise en place d'un chantier.

L'intervenant fera des démonstrations d'utilisation des outils, leur fonctionnement et les résultats. Puis, il proposera de faire des travaux pratiques en groupe, en s'adaptant aux attentes.

Jour 2 et 3 : 16H

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

- Comprendre les différentes techniques de découpe
- S'initier aux premiers gestes en toute sécurité
- Maîtrise de l'utilisation du fil à plomb
- Apprendre à travailler à même le sol
- Sécurité du levage

Contenus :

- Traçage du bois & Tracé d'épure
- Levage du bâtiment
- Découpe sur site

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

- Présentation magistrale des différentes techniques et leurs risques avec distribution de notes techniques
- Exercices d'initiation
- Encadrement individualisé de travaux pratiques



LE PROGRAMME PÉDAGOGIQUE (SUITE)

Jour 4: 8h

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

- Continuer à se familiariser avec les techniques de découpe
- Savoir entretenir l'outillage après utilisation
- Apprendre à assembler les pièces découpées
- S'assurer de la réalisation de la structure avant le levage

Contenus :

- Fin de la découpe et montage de la structure
- Assemblage à blanc
- Couverture
- Chevronnage et étayage de la structure

Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

- Présentation magistrale
- Suite des travaux pratiques en groupe : exercices de découpe pour fabrication de pièces
- Démonstrations de montage puis participation
- Encadrement individualisé des travaux pratiques
- Nettoyage collectif de l'outillage à la fin d'une journée de travail

Jour 5 : 8h

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

- Permettre à chaque participant d'acquérir les compétences de mise en oeuvre technique des éléments de couverture et de zinguerie
- Savoir positionner et créer les ouvertures
- Retour sur la construction et identifications des différences avec le projet initial

Contenus :

- Couverture et pose des ouvertures
- Initiation à la zinguerie
- Pose de menuiseries
- Finitions

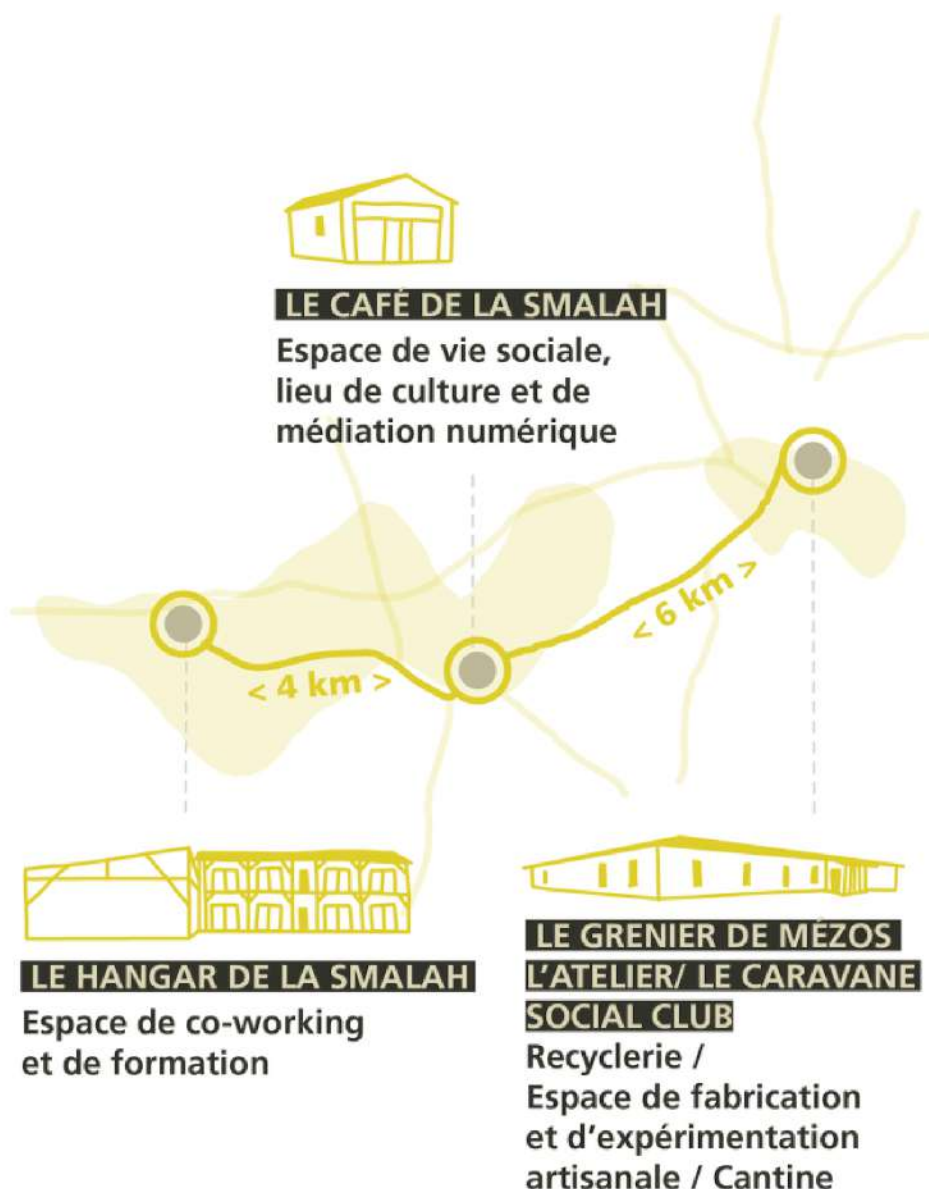
Méthodes pédagogiques et moyens matériels :

- Encadrement individualisé des travaux pratiques
- Bilans individuels
- Questions réponses

À PROPOS DE LA SMALAH

La Smalah est une association citoyenne regroupant un collectif de bénévoles et de professionnels impliqués dans le développement économique, culturel et social de leur territoire. Reconnue d'intérêt générale et agréée Education Populaire, elle porte ou accompagne des initiatives de territoire selon deux axes : un programme socio-culturel, et un programme de remobilisation et de formation. Son action se déploie sur 3 lieux : un café associatif Espace de Vie Sociale, une salle de formation à Saint-Julien-en-Born dans un hangar partagé, et un atelier de fabrication collaboratif à Mézos.

Plus de renseignements sur : www.la-smalah.fr



LIEU DE LA FORMATION



Laplante - Oeufs légumes et fraises bio - Arengosse

Laplante c'est la ferme de Pauline et Yann. Après deux ans passés sur l'Espace Test Agricole Landais (ETAL40), ils se sont installés fin 2022 sur leur parcelle de 10 ha à Arengosse (Landes). Yann est responsable de l'atelier maraichage bio diversifié et Pauline s'occupe de l'atelier poules pondeuses et fraises. Ils finissent leur première saison cet automne et continue d'équiper leur ferme pour la suite.

Ferme Laplante

Formation en résidence sur ferme avec installation de plateau technique temporaire et "zone repos et repas"

2012 route de Mont-de-Marsan
40110 Arengosse



DÉMARCHE QUALITÉ

CERTIFIÉ
QUALIOP1

Labels
GRANDE ÉCOLE DU
NUMÉRIQUE
FABRIQUE DE TERRITOIRE
MANUFACTURE DE
PROXIMITÉ

ORGANISME DE
FORMATION DEPUIS 2019
+ 100 PERSONNES FORMÉES
90% DE REPRISE D'ACTIVITÉ

BESOINS SPÉCIFIQUES ?

Nous nous engageons à étudier toutes les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Afin de vous accompagner au mieux, nous nous appuyons sur les compétences de notre référent handicap au sein de notre association. Nous tiendrons compte des demandes d'aménagement d'emploi du temps, d'espace dans la mesure du possible ainsi que dans votre accompagnement de compensation ou de financement AGEFIPH.

Référent :

Ludovic Mazé
06 60 68 81 84



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 À R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

I- PREAMBULE

La Smalah est une association citoyenne regroupant un collectif de bénévoles et de professionnels impliqués dans le développement économique, culturel et social de leur territoire. Elle porte ou accompagne des initiatives de territoire et développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par la Smalah.

II- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15), le présent règlement a pour objet :

- de préciser les obligations des stagiaires au cours de la formation
- d'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre.

III- CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme inscrits à une formation dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV- HYGIENE & SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.

Il doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes ou par tout autre moyen.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par le responsable de l'établissement.

V- DISCIPLINE

Article 10 : Respect d'autrui

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme de formation ou les locaux mis à disposition de l'organisme de formation.

Article 12 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique). Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est obligatoire pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Dans le cas où le stagiaire n'avertit pas le formateur de son absence ou retard, le responsable de l'organisme de formation procédera à un rappel au règlement soit :

- par oral
- par les moyens de communication mis en place avec l'équipe pédagogique (messagerie instantanée, SMS...)

A l'issue de trois rappels au règlement à ce sujet, un avertissement sera transmis au stagiaire par mail, avec accusé de réception.

Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 14 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La Smalah décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature pouvant survenir durant la formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé à la formation ou à mettre en cause la continuité de celle qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation ;
- l'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée soit :
 - par lettre recommandée
 - remise à l'intéressé contre décharge
 - par mail avec accusé de réception
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme de formation dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est adressée soit :
 - par lettre recommandée
 - remise à l'intéressé contre décharge
 - par mail avec accusé de réception

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI- REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du Code du travail, pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents (500) heures, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le responsable de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du Code du travail, les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à celle-ci. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

VII- PUBLICITE & DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 27/02/2022.

VIII- ETHIQUE

Article 21 : Bienveillance

Vous allez être amenés à rencontrer d'autres projets et à vous entraider. La bienveillance est de mise pendant ces temps d'échanges. Vous n'avez pas à juger les projets et/ou les personnes ; votre rôle est de pouvoir l'aider en tant que pairs et de l'amener à réfléchir sous un autre angle.

Article 22 : Confidentialité

Les projets et les activités de formation peuvent porter un caractère confidentiel ; les informations propres à ces journées de séminaires et de formation ne doivent pas être divulguées en dehors de ces temps.

Fait à

Le

Signature du stagiaire :



CONTACTS

VINCENT PÉCHAUD

Directeur

vincent@la-smalah.fr
06 69 38 60 52

YANN LORTEAU

Responsable administratif

yann@la-smalah.fr
06 60 30 55 05

BENJAMIN MAUGEY

Resp. Formation courtes /
Coordinateur

benjamin@la-smalah.fr
06 46 88 59 59

GUILLAUME GIRARD

Formateur à l'autoconstruction
guillaume@la-smalah.fr
06 63 72 62 51



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



pôle emploi



EN SAVOIR PLUS :
WWW.LA-SMALAH.FR

